



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°37-2020-10003

PUBLIÉ LE 1 OCTOBRE 2020

# Sommaire

## Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-09-30-005 - Bureau Environnement-Arrêté 20E7 portant dérogation temporaire concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (2 pages)

Page 3

37-2020-09-28-001 - Centre Hospitalier Intercommunal Amboise Château-Renault  
Décision 2020-50 délégation de signature Directrice adjointe. (1 page)

Page 6

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-09-30-005

Bureau Environnement-Arrêté 20E7 portant dérogation  
temporaire concernant la protection des eaux contre la  
pollution par les nitrates d'origine agricole

## ARRÊTÉ N° 20 E 7

portant dérogation temporaire

à l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié et à l'arrêté préfectoral du 28 mai 2014 modifié, relatifs au 6ème programme d'actions à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole, dans le département d'indre-et-loire

La préfète d'Indre-et-Loire

Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** la directive européenne n°91/976/CEE du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles, dite directive « nitrates » ;

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.211-80 à R.211-85 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 30 avril 2020 portant interdiction d'épandage des boues non-hygiénisées issues de stations de traitements des eaux usées domestiques ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 28 mai 2014 modifié par l'arrêté du 23 juillet 2018 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Centre ;

**Vu** l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

**Vu** l'arrêté du préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne du 2 février 2017 portant désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Loire-Bretagne ;

**Vu** la note DRAAF/DREAL du 6 août 2020 fixant les conditions de dérogations à la période d'épandage des boues hygiénisées ;

**Vu** l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST) d'Indre-et-Loire du 17 septembre 2020 ;

**Considérant** que l'article R.211-81-5 du code de l'environnement permet, dans les cas de situations exceptionnelles, en particulier climatiques, de déroger temporairement à certaines mesures des programmes d'actions nitrates après avoir pris l'avis du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques ;

**Considérant** l'impact de la crise sanitaire lié au COVID-19, et de l'interdiction d'épandre des boues non-hygiénisées produite depuis le 24 mars 2020 dans le département d'Indre-et-Loire ;

**Considérant** le risque sanitaire majeur de rejet de boues non-hygiénisées dans les milieux aquatiques ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire :

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>**: L'épandage de boues hygiénisées issues des stations des traitements des effluents urbains est autorisé au-delà du 1<sup>er</sup> Octobre dans les conditions suivantes :

- interdiction d'épandre du 15 octobre au 31 janvier,
- plafond fixé à 60 kg d'azote ammoniacal par hectare de tous les apports réalisés au cours du second semestre,
- épandage sur céréales possibles seulement si les surfaces en colza, prairies, cultures dérobées (CIVE incluses) et CIPAN sont insuffisantes,
- interdiction d'épandage en zone d'actions renforcées (ZAR),
- mesure du reliquat d'azote minéral dans le sol à la sortie de l'hiver pour chaque îlot cultural, hors prairies, ayant fait l'objet d'un épandage autorisé ; le résultat doit être pris en compte dans le calcul de la fertilisation azotée de la culture suivante,
- réalisation d'un bilan des épandages dérogatoires par les collectivités en ayant bénéficié et précisant notamment les données relatives aux quantités d'azote épandues, aux surfaces concernées et aux types de cultures en place ou à venir sur les îlots culturaux récepteurs de ces boues,

**Article 2 :** Les exploitants concernés par ces dérogations devront se signaler à la DDT sur la boîte mail [ddt-sern@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:ddt-sern@indre-et-loire.gouv.fr).

**Article 3 :** Les autres dispositions des arrêtés du 19 décembre 2011 modifié et du 28 mai 2014 modifié demeurent inchangées.

**Article 4 :** Les dispositions du présent arrêté prendront fin le 15 octobre 2020.

**Article 5 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;

d'un recours hiérarchique devant le ministre de la transition écologique ;

d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire ainsi que sur le site internet départemental des services de l'État en Indre-et-Loire. Une copie sera transmise au ministre de l'agriculture et de l'alimentation, au ministre de la transition écologique ainsi qu'au préfet de la région Centre Val de Loire.

**Article 7 :** La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la protection des populations par intérim et le chef du service départemental de l'Office Français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Tours, le 29 septembre 2020 Pour la préfète et par délégation, signé La secrétaire générale. Naqdia SEGHIER

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-09-28-001

Centre Hospitalier Intercommunal Amboise  
Château-Renault Décision 2020-50 délégation de signature  
Directrice adjointe.

Direction

Tél : 02.47.23.33.41

Fax : 02.47.23.33.04

chic@chicacr.fr

## DECISION N° 2020-50

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Amboise - Château-Renault,

Vu l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article D 6143-33 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles D 714-12-1 à D 714-12-4 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Frédéric MAZURIER, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Amboise-Château-Renault en date du 26 décembre 2019

### DECIDE :

#### Article 1

Délégation de signature est donnée à **Madame Cécile LE BONNIEC**, Directrice Adjointe, à l'effet de signer au nom du Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Amboise – Château-Renault, tous les documents relatifs à la gestion des personnels de l'établissement et à leur rémunération, à l'exception des sanctions disciplinaires

En l'absence de Madame LE BONNIEC, délégation de signature est donnée à **Madame Véronique THOMAS**, Coordinatrice Générale des soins et Directrice des Soins, à l'effet de signer au nom du Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Amboise – Château-Renault, tous les documents relatifs à la gestion des personnels de l'établissement et à leur rémunération, à l'exception des sanctions disciplinaires.

#### Article 2

La présente décision prend effet au 28 septembre 2020 et se substitue à toute décision antérieure relative au même objet. Elle peut être retirée à tout moment ou en cas de changement de fonction de Madame LE BONNIEC.

#### Article 3

La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et sera rendue publique par affichage dans les locaux du CHIC Amboise Château-Renault et diffusée sur les sites intranet et internet de l'établissement.

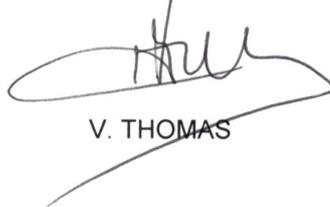
A Amboise, le 28 septembre 2020

Vu et accepté



C. LE BONNIEC

Vu et accepté,



V. THOMAS

Le Directeur,



F. MAZURIER

Destinataires :

- Madame LE BONNIEC

- Madame THOMAS

- Dossier

**Hôpital Robert DEBRE**  
Rue des Ursulines - BP 329  
37403 AMBOISE Cedex  
Tél. 02 47 23 33 33  
contact@chicacr.fr

**Hôpital Jean DELANEAU**  
Boulevard Jules Joran - BP 68  
37110 CHATEAU-RENAULT  
Tél. 02 47 23 33 33  
contact@chicacr.fr

[www.ch-amboise-chateaurenault.fr](http://www.ch-amboise-chateaurenault.fr)